



# L'Info- municipale



**Activités culturelles gratuites sur le site patrimonial de La Grave**

Pages 10 et 11

Tout au long de l'été, la Municipalité des Îles anime le site patrimonial de La Grave avec une programmation diversifiée d'activités gratuites pour petits et grands. Voici ce qui vous attend pour la saison estivale. En savoir plus en pages 10 et 11.



**Travaux prévus devant les étangs aérés de Cap-aux-Meules**

Page 6



**Un prix de prestige pour la Municipalité des Îles**

Page 7

**Décisions  
du conseil**

■ Page 3

**Aménagement et  
urbanisme**

■ Page 4

**Loisir et  
culture**

■ Page 9

**Avis  
publics**

■ Page 13



## Vœux pour la saison touristique

À l'aube d'une nouvelle saison touristique, je souhaite une très belle saison à tous les travailleurs et travailleuses de l'industrie. Le tourisme constitue un secteur économique d'importance qui engendre des retombées directes et indirectes largement réparties au sein de la communauté. Acteurs de l'industrie et Madelinots, malgré les défis, continuons d'innover afin de faire prospérer la destination, en harmonie avec notre milieu de vie et dans une optique de développement durable.

Antonin Valiquette,  
Maire des Îles-de-la-Madeleine



## Rencontres avec le maire

Le maire Antonin Valiquette vous invite à venir discuter avec lui des enjeux qui vous intéressent, des sujets qui vous concernent. Ce sera l'occasion de poser vos questions et donner votre opinion.

Les rencontres auront lieu à la mairie, tous les samedis avant-midi du 1<sup>er</sup> au 21 juillet, de 9 h à 12 h, et seront d'une durée de 30 minutes. Réservez votre rendez-vous dès maintenant en ligne, dans le calendrier d'événements au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca).

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription, contactez-nous au 418 986-3100, poste 201, ou à [direction@muniles.ca](mailto:direction@muniles.ca).



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Municipalité

📍 460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1A1

🌐 [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)

☎ 418 986-3100

✉ [communications@muniles.ca](mailto:communications@muniles.ca)

### HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16 h 30  
Vendredi : Fermé



**POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :**  
418 986-3100

**L'INFO-MUNICIPALE** est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca).

**COORDINATION, RÉVISION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :**  
Service des communications

**COLLABORATION :**  
Services municipaux

**IMPRESSION :** Le RADAR

**TIRAGE :** 7 000 exemplaires

**DISTRIBUTION :** Postes Canada  
ISSN 2371-2031 (imprimé)  
ISSN 2371-204X (en ligne)

# Décisions du conseil

Séances du 13 juin 2023

## COMMUNAUTÉ MARITIME

### Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination aux titres de greffière de cour et perceptrice des amendes

En raison des changements survenus au sein de l'équipe du service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, il est nécessaire de désigner une nouvelle greffière de cour qui agira également comme perceptrice des amendes. Le conseil mandate donc M<sup>me</sup> Alexandra Vigneau pour agir comme greffière à la Cour municipale et comme perceptrice des amendes, et reconduit le mandat de M<sup>me</sup> Karina Vigneau également pour agir comme perceptrice des amendes.

### Autorisation de signature – Entente de collaboration sur la récupération et le réemploi des matières résiduelles – Centre de récupération Ré-Utililes

Considérant le besoin de développer des initiatives visant la réduction et le réemploi des matières résiduelles aux Îles et que l'organisme Ré-Utililes œuvre à redonner une seconde vie aux matières résiduelles, assurant ainsi un rôle social important, le conseil autorise la signature d'une entente triennale de financement des activités de Ré-Utililes pour les années 2023-2024-2025, ce qui s'inscrit dans les orientations du projet de territoire Horizon 2025, notamment en ce qui concerne les objectifs de promotion du modèle d'économie sociale et de protection de notre environnement.

### Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants

Les demandes d'aide financière pour la période d'analyse hivernale de la Politique de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité (volet 2) ont été déposées et étudiées par le comité d'analyse. Le conseil consent donc une aide financière aux projets suivants, qui répondent aux critères de sélection :

- Cuisine collective des Îles : implantation d'une cuisine collective au HLM de Havre-aux-Maisons – 14 410 \$ / 16 910 \$
- Admare, Centre d'artistes en art actuel des Îles-de-la-Madeleine : circuit d'art public (secteur port de Cap-aux-Meules) – 8 070 \$ / 17 170 \$
- Fibromyalgie et douleurs chroniques des Îles : création d'un lieu de socialisation et de soutien à la qualité de vie – 20 000 \$ / 30 210 \$
- Total : 42 480 \$ / 64 290 \$

### Réglementation municipale

Le conseil adopte les règlements suivants :

- Règlement n°CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire;

- Règlement n°CM-2023-05 constituant la commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières et en déterminant les règles de régie interne;
- et dépose le projet de règlement n°CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que l'avis de motion afférent.

## MUNICIPALITÉ

### Ministère des Transports du Québec – Étude de sécurité – Intersection du chemin du Gros-Cap et de la route 199 – Village de L'Étang-du-Nord

Au cours des dernières années, plusieurs accidents sont survenus dans le secteur où se situe l'intersection entre le chemin du Gros-Cap et de la route 199. Considérant les enjeux de sécurité dans ce secteur, le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer une analyse technique afin de rechercher des solutions permettant d'augmenter la sécurité à cette intersection, secteur névralgique situé à même le noyau villageois de L'Étang-du-Nord.

### Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 mai 2023

Le conseil approuve une demande de dérogation mineure et en refuse une, et approuve une demande de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques, quatre demandes de travaux relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave et une demande de travaux relatifs aux PIIA du chemin des Montants.

### Nomination du parc de jeux de Fatima – Parc du Barachois

Un concours a été lancé auprès des jeunes du primaire des Îles afin de choisir un nom pour le nouveau parc de jeux situé sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers, dans le village de Fatima. Ce sont 49 propositions qui ont été reçues, et après une première sélection effectuée par l'administration municipale, le conseil désigne officiellement le nouveau parc de jeux sous le nom « parc du Barachois », en référence au barachois se trouvant à proximité du site.

### Réglementation municipale

Le conseil adopte les règlements suivants :

- Règlement n°2023-08-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord;
  - Règlement n° 2023-11 modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants;
- et dépose le projet de règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que l'avis de motion afférent.

Prochaines assemblées municipales le 11 juillet 2023, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 7 juillet 2023 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) sous l'onglet *Affaires municipales, Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

# L'expropriation déguisée et le droit acquis, des notions à démystifier

## L'expropriation déguisée

Dans la dernière année, on a vu passer dans les médias des articles qui faisaient référence à la notion d'expropriation déguisée, principalement dans le cadre de procédures judiciaires opposant des citoyens à des organisations municipales.

### Qu'est-ce que l'expropriation?

C'est un pouvoir exceptionnel qui permet à des corps publics, comme une municipalité, de prendre possession d'un terrain ou d'une propriété pour des fins d'utilité publique, en payant au propriétaire une juste et préalable indemnité. Pour une municipalité, c'est la solution ultime lorsqu'elle a besoin d'un terrain à des fins publiques et qu'elle n'a pas réussi à s'entendre sur un montant de dédommagement avec le propriétaire. Dans cette situation, c'est au Tribunal administratif du Québec que revient la tâche de trancher et de décider du montant de l'indemnité.

### Dans quelle circonstance un citoyen peut-il prétendre être victime d'une expropriation déguisée?

La notion d'expropriation déguisée s'applique entre autres lorsqu'une municipalité, par ses pouvoirs de réglementation, comme le règlement de zonage, limite l'usage d'un bien d'une façon si excessive que le propriétaire ne peut plus en jouir de façon raisonnable. À titre d'exemple, une municipalité qui met un terrain privé sous un zonage de parc ou d'espace vert sans en dédommager le propriétaire risque fortement de se retrouver devant les tribunaux pour cause d'expropriation déguisée. En effet, il serait assurément jugé déraisonnable que le propriétaire d'un terrain soit ainsi limité dans les usages qu'il peut en faire.

Par ailleurs, il peut arriver qu'un terrain n'ait plus aucune possibilité de développement à cause d'une réglementation municipale, à condition toutefois que le règlement en question soit appuyé par une loi ou un article de loi qui permet à une municipalité de légiférer. Le meilleur exemple que nous avons aux Îles est la réglementation applicable aux zones d'érosion où, par règlement, la Municipalité a décrété qu'un terrain est non constructible pour des raisons de sécurité publique. Dans ce cas précis, la Municipalité est légitimée de le faire et aucun dédommagement n'est nécessaire.

### Est-ce que de limiter l'usage d'un terrain par le règlement de zonage constitue automatiquement une expropriation déguisée?

Bien sûr que non, puisque la raison même du pouvoir attribué à cet effet aux municipalités est justement de prévoir pour chaque zone des usages ou des activités autorisés et, par conséquent, en interdire ceux qui ne sont pas prévus. Il ne s'agit donc pas d'une expropriation déguisée. C'est la notion de « raisonnable » qui prend ici toute son importance.

Dans toute circonstance, il est clair qu'une municipalité peut mettre en place un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire et par le fait même, qu'elle peut déterminer quelles activités ou quels usages peuvent être exercés par le propriétaire de chacun des terrains. Une municipalité doit par ailleurs s'assurer que chaque propriétaire concerné puisse trouver une façon de jouir de sa propriété malgré la mise en place d'un tel règlement et ne peut, dans lequel cas, être accusée d'expropriation déguisée.

En conclusion, dès que le règlement de zonage prévoit des usages qui permettent l'utilisation d'un terrain, même si ce ne sont pas nécessairement ceux souhaités par le propriétaire, on ne peut prétendre à de l'expropriation déguisée.



## Le droit acquis

En urbanisme, particulièrement dans les municipalités qui ont adopté tardivement des règlements comme le règlement de zonage, il est fréquent que la notion de droit acquis soit invoquée.

### Dans quelles circonstances doit-on faire référence à cette notion?

Un droit acquis s'applique lorsqu'une situation existante avant l'entrée en vigueur d'un règlement devient non conforme. Aux Îles, comme la réglementation d'urbanisme n'est apparue qu'en 1994 (sauf à Cap-aux-Meules, qui avait un règlement de zonage dès 1975), beaucoup d'usages et de constructions se sont retrouvés en situation dérogatoire, mais protégés par un droit acquis.

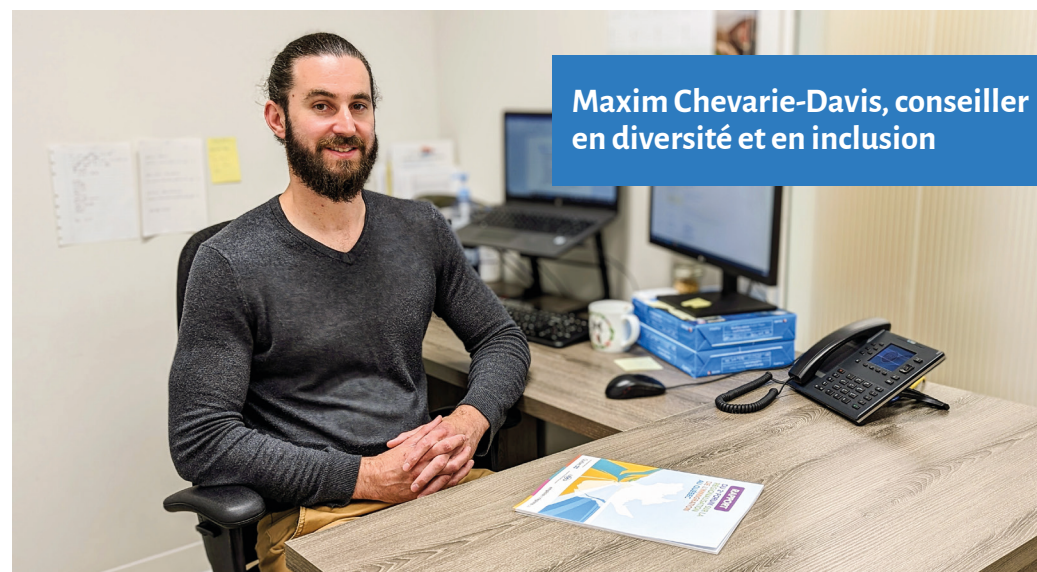
Par exemple, une maison qui était implantée à 2 mètres de la limite de son terrain avant l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement qui fixe cette distance à 6 mètres sera automatiquement reconnue comme ayant un droit acquis. Il en sera de même pour un commerce existant avant que le règlement de zonage n'interdise ce type d'usage dans la zone dans laquelle il est situé. Un usage ou une construction dite dérogatoire, mais bénéficiant de ce droit acquis, peut être vendue et même agrandie ou modifiée selon les règles prévues au règlement. Un droit acquis n'est pas associé à une personne, mais à une situation dérogatoire. Il est important de noter que pour être reconnus comme droit acquis, le bâtiment ou l'usage dérogatoire devaient être considérés comme légaux et conformes au moment de sa construction.

### Peut-on avoir un droit acquis sur une intention, un projet ou une idée?

À cette question, la réponse est non. Il peut arriver qu'on fasse l'acquisition d'un terrain avec l'idée d'y construire un bâtiment dont l'usage prévu est conforme à la réglementation en vigueur à ce moment et, qu'entre le temps où l'on devient propriétaire et le moment de réaliser son projet, la réglementation ait changé. Bien que ce genre de situation soit regrettable et occasionne des inconvénients et des déceptions, le propriétaire du terrain ne peut prétendre posséder un droit acquis puisque ce droit est accordé aux usages, aux activités ou aux bâtiments existants avant l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement.

Au-delà des notions que nous venons de démystifier, il importe finalement de garder en tête qu'il n'est certes pas toujours simple de tracer la ligne entre l'intérêt individuel et celui collectif, mais que lorsqu'une situation le commande, ce dernier peut primer.

## Les humains derrière la Municipalité des Îles



Maxim Chevarie-Davis, conseiller en diversité et en inclusion

**En gros, en quoi consiste ton travail?** Mon rôle à la Stratégie d'attraction des personnes est de contribuer à la promotion des Îles auprès des populations issues de l'immigration, de concerter et mobiliser les acteurs pour développer notre capacité d'accueil et d'intégration, de sensibiliser à la diversité et aux réalités de l'immigration et de favoriser les échanges interculturels. En gros, je veille à ce que notre milieu soit bien préparé et outillé pour mieux accueillir et intégrer les personnes issues de l'immigration, autant les travailleurs temporaires que les nouveaux résidents permanents.

**Qu'est-ce que tu aimes le plus dans ton travail?** J'apprécie beaucoup voir la communauté évoluer tout en gardant son côté accueillant. On voit de plus en plus de nouveaux résidents aux Îles créer des liens avec leurs collègues et leurs voisins et s'intégrer dans le tissu social. Savoir que nous faisons une différence dans la vie des gens, que ceux-ci se sentent accueillis et respectés dans leur diversité et réussissent à s'enraciner ici, c'est ce qui me motive tous les jours! Je valorise le niveau d'ouverture, de concertation et de collaboration entre tous les acteurs du milieu que nous avons la chance d'avoir ici. Nous travaillons tous en équipe pour améliorer les choses!

**Pourquoi as-tu choisi de travailler à la Municipalité des Îles?** Travailler à la Municipalité me permet de contribuer à la communauté en mettant mes connaissances et mon expérience en immigration à profit. L'équipe municipale, comme la communauté, est très accueillante et s'assure de donner à ses employés tous les outils ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs. À travers mon mandat à la Municipalité, je peux faire une différence dans mon domaine.

**Qu'est-ce qui t'a marqué à ton arrivée à la Municipalité?** J'ai été surpris de la vitesse à laquelle les choses bougent à la Municipalité. Bien qu'il y ait des processus bien structurés, il y a une capacité de mobilisation incroyable qui fait que lorsqu'une nouvelle idée émerge, il est toujours possible de se mettre en action, d'innover et de développer de nouveaux projets et tout ça, dans un contexte convivial et collaboratif.

**Pourquoi as-tu choisi de vivre aux Îles?** Mon choix de vivre aux Îles était une sorte de retour aux racines, une recherche d'un milieu de vie qui allie nature, disponibilité des services et dynamisme social. Il est possible d'y trouver la tranquillité autant qu'il y existe une multitude d'activités sportives, culturelles et sociales. Sur le plan professionnel, on peut s'y développer et évoluer d'une façon beaucoup plus diversifiée que dans d'autres milieux.

## Érosion

# Travaux prévus devant les étangs aérés de Cap-aux-Meules

Le 23 septembre dernier, l'ouragan Fiona a complètement détruit une partie de la protection en rip-rap et du sentier du Littoral qui se trouvaient devant les étangs aérés de Cap-aux-Meules. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire, par le présent texte, informer les citoyens du projet de protection des étangs aérés qui est en cours d'élaboration.

### Bref historique

À la suite de la tempête de décembre 2010, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine craignait que les étangs aérés, fortement affectés par l'érosion, se déversent à la mer. Un rip-rap d'urgence a donc été construit avec de la pierre locale, sur une distance de 100 mètres et au coût de 200 000 \$. L'ouvrage avait une durée de vie estimée à l'époque à environ 5 ans. Il s'agissait donc d'une mesure temporaire, qui nécessiterait un jour des travaux plus costauds pour assurer une protection à plus long terme.



Avant la mise en place du rip-rap en 2012



Après la mise en place du rip-rap en 2012

### Travaux prévus

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine travaille depuis plusieurs mois, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le bureau d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), sur un concept de protection des installations de traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules qui serait mieux adapté au contexte climatique et aux aléas côtiers. D'un point de vue environnemental, il est essentiel d'éviter que les eaux usées se déversent à la mer lors d'une prochaine tempête. De plus, étant donné que la zone est fortement exposée aux tempêtes de vents d'est, il apparaît primordial de réaliser un ouvrage de protection, qui viendra sécuriser cette infrastructure municipale en cas de tempête.

Le concept proposé est un rip-rap (enrochement à pente douce) d'une longueur d'environ 160 mètres, qui serait encastré entre l'exutoire des étangs aérés à l'est et la falaise du côté ouest. Plusieurs scénarios ont été étudiés et le rip-rap comporte ici l'avantage d'utiliser une roche locale plutôt que de devoir l'importer par barge. Cela facilite grandement la logistique de transport et réduit significativement les coûts du projet. De plus, le rip-rap nécessite une crête moins haute et a un impact plus faible sur la plage au large qu'un enrochement traditionnel. La conception du nouveau rip-rap a pris en considération les effets des changements climatiques dans le dimensionnement (hauteur de la crête et taille des pierres) de l'ouvrage.

Un ruisseau intermittent est situé à l'ouest des étangs. Afin de permettre son écoulement au travers du rip-rap, le concept prévoit l'aménagement d'un ponceau en polyéthylène haute densité (PEHD), d'un diamètre de 1600 mm. Le ponceau aura une longueur approximative de 40 mètres et sera partiellement enfoui pour éviter qu'il ne soit emporté lors d'une prochaine tempête. L'entrée du ponceau (du côté du ruisseau) sera protégée à l'aide d'un enrochement. Le concept a été réfléchi de manière à intégrer la piste cyclable, qui sera reconstruite dans ce secteur une fois les travaux réalisés.

### Dommages

Fiona a lourdement détruit l'ouvrage de protection ainsi que la piste cyclable sur une distance d'environ 40 mètres. Les pierres ont été dispersées partout dans la zone autour du ruisseau et de l'ancien pont, alors que ce dernier a été emporté par la mer à près de 150 mètres à l'intérieur des terres. Le niveau d'eau extrême durant la tempête Fiona a submergé le secteur.





## Environnement

La Municipalité a obtenu un décret de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour intervenir rapidement dans le secteur. Les démarches pour l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour procéder aux travaux sont en cours.

## Échéancier

L'échéancier n'est pas encore confirmé. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit d'abord obtenir le financement ainsi que les autorisations ministérielles requises pour les travaux et lancer un appel d'offres. Toutefois, la période visée pour leur réalisation est l'automne 2023 ou l'hiver 2024, si les autorisations et le financement sont obtenus à temps. Les travaux pourraient s'échelonner sur quelques semaines.

## Contraintes durant les travaux

Puisqu'il s'agit d'un chantier de construction, la piste cyclable sera fermée de part et d'autre de la zone visée pendant toute la durée des travaux. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine compte sur votre collaboration afin de respecter la signalisation en place, le tout dans l'optique d'assurer la sécurité de tous.

L'accès au chantier pour la machinerie se fera via le chemin de terre qui part du bout du chemin Jean-Guy, derrière le Résidence Plaisance et contourne les étangs aérés. L'utilisation de la machinerie et des équipements se fera conformément aux exigences environnementales et dans le respect du Règlement municipal 2013-12 régissant le bruit pouvant causer nuisance sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

En terminant, les citoyens sont invités à transmettre toute préoccupation ou question relative à ces travaux au Service des infrastructures et du bureau de projets de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, par téléphone au 418-986-3100, poste 252 ou par courriel à [jsolomon@muniles.ca](mailto:jsolomon@muniles.ca).



## Installations sanitaires à L'Île-d'Entrée

En vue de la saison touristique qui approche à grands pas, et afin de régler une problématique importante, la Municipalité des Îles a signé une entente avec le Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI) pour l'utilisation des installations sanitaires de l'ancienne école de L'Île-d'Entrée. Ces toilettes sont accessibles du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2023, de 8 h à 16 h, 7 jours sur 7. De l'affichage sera installé pour indiquer la localisation des toilettes et la Municipalité communiquera avec les différents transporteurs pour les informer de ce service.

## Station de vidange pour les VR

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ouvrira une station de vidange pour les véhicules récréatifs, située à proximité du Centre multisport Desjardins. Elle sera ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à la mi-octobre, et il s'agit d'un service gratuit.

Vous pouvez y accéder en empruntant le chemin de la Piscine, et en sortir en continuant vers le stationnement et l'entrée du Centre multisport Desjardins.

Nous vous demandons de bien entretenir la station et de suivre les règles indiquées sur place. Surtout, veillez à ne rien y jeter d'autre que vos eaux usées.

Merci de votre collaboration.



Source de l'image: Google MAP



## Plumes d'excellence Un prix de prestige pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Dans le cadre de la 44<sup>e</sup> édition du colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a remporté la **Plume d'excellence** ainsi que la **Grande Plume**, plus haute distinction remise par cette association, dans le cadre du Gala des Plumes d'excellence 2023, pour la **gestion des communications avant et pendant l'ouragan Fiona de septembre 2022**.

Finaliste dans la catégorie « Relations publiques et gestion de crise », la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est vu décerner les honneurs par un jury indépendant composé de cinq experts et sommités québécoises du domaine des communications. Ces derniers ont souligné la qualité du travail accompli malgré les conditions difficiles, la démonstration d'un réel leadership en situation d'urgence, l'utilisation de tous les moyens de communication possibles pour rassurer et informer la population et pour avoir assumé la pression d'être sous les projecteurs des médias pendant plusieurs jours.

« Malgré les écarts énormes entre les différentes villes membres, entre Longueuil et Cap-aux-Meules, la créativité et le talent étaient au rendez-vous », a souligné le président du jury, M. Louis Latraverse, après l'analyse par le jury des quelque 109 dossiers de candidature reçus pour l'obtention d'une Plume d'excellence dans l'une ou l'autre des six catégories en lice. À noter que la Municipalité des Îles était également finaliste dans la

catégorie « Campagne informationnelle » pour la production et la diffusion de capsules vidéo informatives visant à expliquer à la population le projet de recharge de plage sur le site patrimonial de La Grave et ses défis.

L'ACMQ compte quelque 450 membres regroupant les professionnels de la communication municipale à travers le Québec.



Sur la photo : Isabelle Cummings, cheffe de section communications et relations avec les citoyens, qui reçoit la Grande Plume des mains du président du jury, M. Louis Latraverse. Crédit photo : François Larivière.

**défi** Concours québécois en entrepreneuriat  
**osentreprendre** MD

## Alcyon Sel de mer récompensé

Le 7 juin dernier avait lieu, à Québec, le Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre. Lors de l'évènement, l'entreprise basée à Havre-aux-Maisons Alcyon Sel de mer a su se démarquer de la compétition en remportant le Prix du public national propulsé par Vidéotron Affaires.

L'équipe d'Accès entreprise Québec - Îles-de-la-Madeleine tient à féliciter toute la famille Arseneau pour cet accomplissement.





## Perception du tourisme par les résidents des Îles Faites entendre votre point de vue!

Les résidents du territoire madelinot sont invités à faire part de leur perception du tourisme par le biais d'un sondage. L'initiative est menée conjointement par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et Tourisme Îles de la Madeleine, partenaires du développement touristique sur l'archipel.

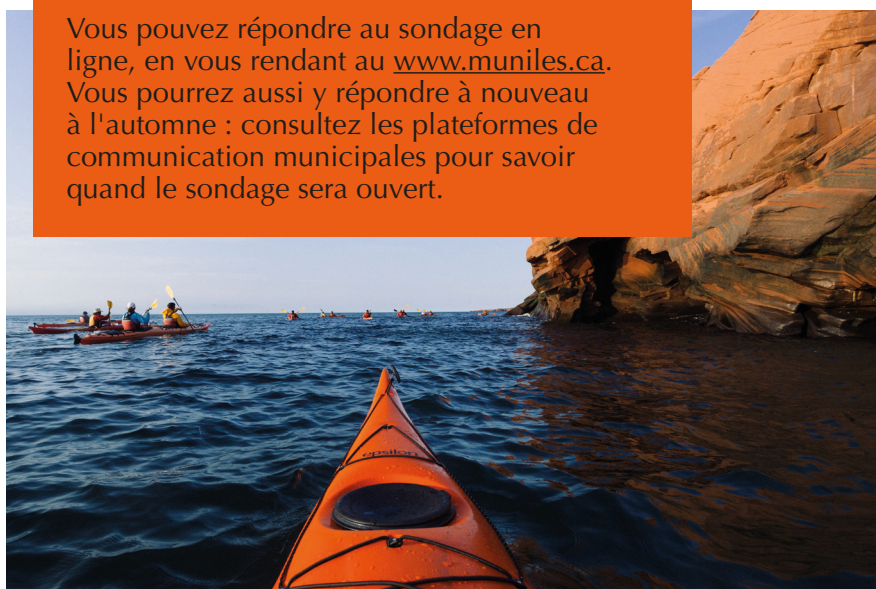
Conçu et dirigé par TCI Research, une organisation reconnue pour son expertise dans la réalisation d'enquêtes auprès des résidents dans les destinations touristiques, le questionnaire en ligne comporte une vingtaine de questions. La démarche, qui s'étalera sur la prochaine année, comportera trois périodes de sondage auprès des résidents des Îles. Il sera ainsi possible, pour ceux et celles qui désirent le faire, de répondre au sondage avant la fin juin ainsi qu'à l'automne 2023 et au printemps 2024. Notez que vous pouvez remplir le questionnaire 3 fois, une fois à chaque période de sondage.

En 2020, les consultations publiques sur le tourisme ont permis aux citoyens et aux partenaires d'exprimer leur point de vue quant aux avenues qui devraient favoriser une adéquation entre le développement touristique et les attentes de la population. Les constats qui ont émergé de ces consultations ont nourri l'exercice que mènent aujourd'hui la Communauté maritime et Tourisme Îles de la Madeleine et qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie touristique durable de la destination 2021-2026, avec l'objectif de suivre l'évolution de la perception du tourisme auprès des résidents dans l'archipel. Les résultats de l'enquête permettront également d'alimenter la réflexion entourant la mise à jour de la Politique-cadre de développement touristique (PCDT) et d'orienter le renouvellement du projet de territoire (Horizon 2025).

La Communauté maritime des Îles et Tourisme Îles de la Madeleine remercient à l'avance les participants à l'enquête et invitent la population à participer en grand nombre afin de contribuer aux orientations qui guideront le développement de ce secteur d'importance.

### Comment répondre au sondage?

Vous pouvez répondre au sondage en ligne, en vous rendant au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca). Vous pourrez aussi y répondre à nouveau à l'automne : consultez les plateformes de communication municipales pour savoir quand le sondage sera ouvert.



## Retour sur l'événement « Bénévolons à l'unisson »

Le 18 mai dernier avait lieu l'Événement reconnaissance sous le thème « Bénévolons à l'unisson », visant à souligner l'importance du bénévolat dans l'archipel ainsi que le travail de tous ceux et celles qui s'impliquent bénévolement.

### Félicitations aux lauréats :

- L'Association de hockey mineur des Îles pour le Défi hockey, prix ExcÉlan



- Le Club des petits déjeuners et un comité de partenaires pour offrir les déjeuners aux enfants de l'école Aux Iris, prix ExcÉlan



- Le Club de plein air des Îles pour la remise en état des sentiers après l'ouragan Fiona, mention spéciale de la Municipalité des Îles



Merci à tous ceux et celles qui étaient présents, et surtout, merci à toutes ces personnes qui donnent généreusement de leur temps pour faire de notre communauté un milieu où il fait bon vivre!

# Activités culturelles gratuites sur le site patrimonial de La Grave



## Les activités pour petits et grands

### Jeux d'antan, jeux d'enfants

📅 Lundi 3 juillet à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Découvrez ou redécouvrez les jeux traditionnels des Îles, avec Marlène Vigneau, médiatrice culturelle du patrimoine vivant.

### Cocorico! Kokoukoku!

📅 Mercredis 5 et 26 juillet à 10 h 30

📍 Petite Saline

Comptines, chansons et rondes franco-arabes pour les petites oreilles (2 à 4 ans) animées par Émilie Harvut et Mariem Ayadi.

### Peinture saline

📅 Lundi 10 juillet à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Dans une approche ludique, l'artiste Geneviève Reesör accompagne les participant(e)s dans l'exploration de peinture « salée ».

### Chœur de pomme

📅 Samedis 15 et 22 juillet à 10 h 30 et 11 h 15

📍 Petite Saline

Quatre voix qui éveillent le cœur des tout-petits (18 mois à 5 ans), avec Sonia Painchaud, Dominique Leroux, François Miousse et Bruno Savary.

### Ateliers d'initiation à l'art environnemental

📅 Lundis 17 et 24 juillet et 14 août à 10 h 30

📍 Grande Saline

Création avec des trésors cueillis sur la grève avec l'artiste Annie Morin.

### Quand les galets prennent vie

📅 Lundis 31 juillet et 7 août à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Atelier de peinture sur roches pour toute la famille animé par Shadel Lapierre.

## Les rendez-vous en musique

### Trad & Varius

📅 Mardis 4 juillet et 8 août à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Laissez-vous bercer par le style musical des Îles-de-la-Madeleine avec Christian Lapierre et Joël Lapierre.

### Les Îles en chansons

📅 Mardis 11 et 25 juillet à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Tout le monde chante les grands succès du répertoire madelinot avec France Arseneau et Céline Chevarie!

### Heriberto Pérez Flores

📅 Dimanche 16 juillet à 14 h

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Mélodies et chansons pour voyager tout en restant les pieds bien ancrés sur La Grave, avec Heriberto Pérez Flores.

### Roach & Pauze

📅 Mardi 18 juillet à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Fred Pauze, Andy Roach et Gordon Roach vous proposent un spectacle acoustique anglo-folk au mélange de banjo, de guitare, de contrebasse et d'harmonies vocales survolant une revue de musique populaire, traditionnelle et revisitée.

### Les guitares de Fred et Jay

📅 Mardi 1<sup>er</sup> août à 10 h 30

📍 Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie

Fred Pauze et Jay Keating unissent leurs guitares et présentent un spectacle où jazz manouche et flamenco s'entremêlent de bon gré. Un voyage auditif qui vous transportera de l'Andalousie au Brésil, en passant par la Roumanie.



## Les rendez-vous patrimoine

### Balade architecturale

📅 **Jeudis 6 juillet, 20 juillet et 10 août à 10 h 30**

📍 **Départ du stationnement du Musée de la Mer**

Balade marchée animée par Marie-Hélène Verdier, architecte, lors de laquelle vous découvrirez les particularités architecturales du site patrimonial de La Grave.

### Marlène Vigneau et Patrice Déraspe

📅 **Jeudi 13 juillet à 10 h 30**

📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

De la chanson à la *racontance* : découvrez la richesse du patrimoine des Îles avec Marlène Vigneau et Patrice Déraspe.

### La Grave d'en premier

📅 **Jeudis 27 juillet et 3 août à 10 h 30**

📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Sous forme de causerie, de « parlement » et d'échanges animés par l'historien Maxime Arseneau, redécouvrez La Grave dans son jeune temps!

### Audioguide

Explorez La Grave à votre rythme grâce à l'audioguide et son itinéraire complet de 16 arrêts. Le circuit audioguidé de La Grave est accessible sur les appareils mobiles et comprend une carte géographique, un itinéraire, incluant une option de suivi GPS, ainsi que des médias audios et photos.

Scannez le code QR ci-contre pour accéder au circuit.



### La petite saline

Une authentique « saline » où les pêcheurs, au milieu du siècle dernier, salaient le poisson au rez-de-chaussée et vivaient à l'étage. Visites libres et animations spontanées tout l'été.



Tous les détails au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca).

## Les rendez-vous extras Grave

### In-Beauty (atelier)

📅 **Samedi 24 juin à 16 h**

📍 **Au Vieux Treuil**

Atelier de danse pour expérimenter l'énergie du *street dance*. In-Beauty questionne les paramètres du genre féminin à travers son langage chorégraphique ancré dans le Hip-hop. Avec pour point de départ une table, sur La Grave, les interprètes nous invitent à explorer de nouveaux codes de danse de rue ou de plage!

### In-Beauty (spectacle)

📅 **Dimanche 25 juin à 17 h**

📍 **Au Vieux Treuil – à l'extérieur**

Spectacle au langage chorégraphique ancré dans le Hip Hop. In-Beauty questionne les paramètres du genre féminin à travers son langage chorégraphique ancré dans le Hip-hop.

### Rythmes de vies

📅 **Mercredis 12 juillet et 9 août à 10 h 30**

📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Une expérience intégrante en sons et en mouvements avec Cindy-Mae Arseneault et Evan Lapierre-Chevarie. Venez essayer l'appareil Somi-1, qui rend les mouvements audibles!

### Animation clownesque

📅 **Mercredi 19 juillet entre 10 h 30 et midi**

📍 **Site patrimonial de La Grave**

Rire et s'amuser avec le clown François-Guillaume Leblanc. Promenez-vous sur La Grave et quelque part, un clown apparaîtra!

### La poésie en cadeau

📅 **Samedi 29 juillet entre 10 h 30 et midi**

📍 **Site patrimonial de La Grave**

Soyez attentifs! Brigitte déambulera, poémophone en main pour vous partager de courts poèmes lus en un souffle tout doux, pour les oreilles des petits et des grands qui visiteront La Grave!

### Lever de soleil avec Véranda

📅 **Jeudi 10 août à 6 h**

📍 **Derrière le Musée de la Mer (à l'intérieur en cas de pluie)**

Prestation éclair de chansons et musique bluegrass au lever de soleil avec Véranda.

### Causerie avec Cédric Dind-Lavoie

📅 **Mardi 29 août à 10 h 30**

📍 **Au Vieux Treuil**

Cédric Dind-Lavoie, multi-instrumentiste, vous convie à une rencontre pour échanger, s'unir autour d'une table et parler de ce qui anime les artistes et amoureux du patrimoine vivant.



### Adresses

- Grande Saline : 982, chemin de La Grave
- Petite Saline : au 966, chemin de La Grave
- Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert : 944, chemin de La Grave

## Activités à venir

### Atelier de découverte du cyanotype, technique photo ancienne

Atelier familial (8 ans et +) en plein air, à l'aide des éléments qui vous entourent — roches, plantes, débris, bois, et même le corps humain — vous aurez l'opportunité de créer des compositions uniques sur papier photosensible.

À la Bibliothèque Jean-Lapierre - point de service de L'Île-du-Havre-Aubert, suivi d'une activité en forêt derrière le Centre multifonctionnel (CMF).

3 juillet de 10 h à 12 h.

### Activité de zumba

Cet été, venez bouger en famille ou entre amis dans une ambiance plus que festive, à la Place des gens de mer.

Laissez la Zumba vous entraîner dans ses danses tantôt latines, tantôt pop, et suivez Shadel dans des chorégraphies accessibles qui n'ont qu'un seul but : avoir du plaisir!

Les mardis 18 et 25 juillet et 1<sup>er</sup> et 8 août en avant-midi, de 10 h à 11 h. Activité gratuite, sans inscription. En collaboration avec la Coopérative École Cindy Mae Danse.

## Cours de tennis

Cet été, Victor Ménard, instructeur accrédité par Tennis Canada, vous offre des cours de tennis pour peaufiner votre coup de raquette!

### Horaire et tarifs :

Les cours auront lieu tous les dimanches du 9 juillet au 13 août exclusivement (6 cours au total), selon l'horaire suivant :

- 5 à 7 ans : 9 h à 9 h 45 (40 \$)
- 8 à 15 ans : 10 h à 10 h 55 (60 \$)
- Adultes : 11 h à 12 h 30 (90 \$)

Idéalement, ayez vos propres raquettes de tennis. Si vous n'en n'avez pas, il y aura toutefois possibilité d'en emprunter.

Les inscriptions auront lieu du 26 juin au 6 juillet à midi, en ligne au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), via le portail citoyen. Pour information, téléphonez au 418 986-3100, poste 121.

## Chutes à livres

Des chutes à livres sont accessibles en tout temps pour vous permettre de retourner les livres empruntés à la Bibliothèque Jean-Lapierre et à ses points de service. L'une se trouve à l'entrée de la salle communautaire de Cap-aux-Meules et l'autre à l'entrée de la Maison de la culture.

Attention de ne pas confondre chute à courrier et chute à livres : ne mettez pas vos enveloppes dans la chute à livres!



## Bénévoles recherchés à la Bibliothèque

Vous avez un peu de temps libre et aimeriez faire partie de l'équipe de la Bibliothèque Jean-Lapierre? Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles dynamiques... même en été!

Vous êtes une personne souriante, aimez les livres et avez un de l'expérience avec le service à la clientèle et des aptitudes en informatique?

Communiquez avec nous à [maubin@muniles.ca](mailto:maubin@muniles.ca) ou au 418 986-3100, poste 127.



## Fermeture de la Piscine régionale

Veuillez prendre note que la Piscine régionale est fermée pour la saison estivale depuis le 23 juin.

Restez à l'affût des plateformes de communication municipales pour connaître les dates d'inscription pour l'automne et pour tout savoir sur la réouverture en septembre prochain!



## Accès la mairie



Lorsque vous avez rendez-vous avec un employé municipal, vous devez vous présenter à la mairie en passant par la porte avant. La porte arrière est strictement réservée au personnel. Présentez-vous à la réception, où une employée se fera un plaisir de vous accueillir. Informez-la de votre présence, puis veuillez attendre dans la salle d'attente, où l'employé avec qui vous avez rendez-vous viendra vous chercher.

Merci de votre collaboration.

### Tonte de gazon

## Évitez les accidents

Lorsque vous tondez votre pelouse, évitez de projeter l'herbe fraîchement coupée sur la route. Les résidus de gazon sur la chaussée représentent un danger pour les cyclistes et les motocyclistes qui peuvent glisser en roulant dessus. Évitez les accidents!

## Horaire du CGMR

Le CGMR est ouvert :

- du mardi au samedi, de 8 h à midi et de 13 h à 15 h
- le vendredi est réservé à la clientèle commerciale
- le samedi est réservé à la clientèle résidentielle

Avant de prendre la route, pensez aussi à recouvrir votre chargement d'une toile ou d'un filet afin d'éviter que le contenu s'envole. Les matières doivent être triées avant leur dépôt dans les conteneurs appropriés.

## Comment bien placer vos bacs ?



1. Couvercle fermé et attache détachée;
2. Roues et poignées vers la résidence;
3. À moins de 12 pieds de la chaussée;
4. À au moins 3 pieds de tout obstacle (bac, arbre, abri à bacs, etc.);
5. En cas de tempête, déposez vos bacs le matin de la collecte seulement.



### APPEL D'OFFRES N° 469

#### Collecte des matières résiduelles – Territoire des Îles-de-la-Madeleine

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières compostables) tant pour les résidences que pour les industries, commerces et institutions du territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié, peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) au <https://www.seao.ca>, à compter du lundi 26 juin 2023, selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres no 469 – Collecte des matières résiduelles » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des 2 modes de transmission proposés.

Les soumissions seront reçues le ou avant le 27 juillet 2023, à 15 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 juin 2023

Alexandra Vigneau, greffière

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —**

À la séance ordinaire du 11 juillet 2023, conformément aux dispositions du Règlement no 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

1.1 Le propriétaire du lot 3 778 953, situé sur une allée privée accessible à partir du chemin des Buttes, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin des Buttes (est). L'emplacement de l'allée privée donnant accès au terrain oblige le propriétaire à prévoir une façade avant en lien avec cette allée privée (sud) et non avec la voie publique présente à l'est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec le chemin des Buttes et non avec l'allée privée, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

1.2 La personne morale sans but lucratif, locataire de l'immeuble sis au 1340, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite y aménager une aire d'entreposage délimitée par une clôture. Selon les informations fournies par la locataire, l'implantation d'une telle aire d'entreposage empièterait dans la cour avant, la clôture aurait une hauteur de 1,83 m et de plus celle-ci serait implantée à 0,15 m de l'emprise de la rue, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la locataire demande de reconnaître comme étant conformes une aire d'entreposage empiétant dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'une telle aire d'entreposage soit située dans les cours latérale ou arrière, une hauteur de clôture de 1,83 m ainsi que l'emplacement de cette dernière dans la cour avant, soit à 0,15 m de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur maximale de 1 m et une distance minimale de 3 m par rapport à l'emprise de la rue.

1.3 Le propriétaire du lot 3 135 523, situé en bordure du chemin de l'Hôpital, dans le village de Fatima, souhaite construire une résidence, alors que ce lot comprend déjà un bâtiment protégé par droit acquis. Or, l'implantation projetée de la résidence sur ce lot fait en sorte que le bâtiment existant devient accessoire, créant ainsi une situation dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un tel bâtiment accessoire situé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 37,2 m<sup>2</sup> soit situé dans la cour arrière.

1.4 Les propriétaires des lots 3 133 225 et 3 334 304, situés en

bordure du chemin des Arsène, dans le village de Fatima, souhaiteraient éventuellement procéder à la construction d'une habitation sur chacun de ces lots. Or, la ligne avant de chacun des lots serait dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes une ligne avant du lot 3 133 225 de 24,84 m et une ligne avant du lot 3 334 304 de 24,51 m, alors que le règlement de lotissement exige une ligne avant minimale de 25 m.

1.5 Les propriétaires des lots 5 176 568 et 5 176 569, situés en bordure de l'allée du Versant, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent procéder à un lotissement dans le but de créer deux nouveaux lots constructibles. Or, la ligne avant de l'un de ces nouveaux lots serait dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une ligne avant pour l'un des lots projetés de 20,6 m, alors que le règlement de lotissement exige une ligne avant minimale de 25 m.

1.6 Le propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord (lot 3 394 465) souhaite régulariser les dimensions du lot 3 394 465 ainsi que l'implantation actuelle du bâtiment principal. Selon les informations obtenues par l'arpenteur-géomètre, la ligne avant et la superficie du lot ne seraient pas conformes alors que le bâtiment principal lui empièterait dans la marge latérale, ce qui contrevient à la réglementation.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes une ligne avant du lot 3 394 465 de 20,83 m et une superficie du lot de 718,3 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant minimale de 25 m et une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une marge de recul latérale de 3,7 m, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance de minimale de 4 m.

1.7 Le propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin de La Côte, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite agrandir le bâtiment accessoire existant. Selon les informations fournies par le propriétaire, l'agrandissement (1,83 m X 3,05 m) empièterait dans la cour avant et dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement du bâtiment accessoire existant qui empièterait dans la cour avant et dont la marge de recul avant serait de 7 m, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire soit entièrement situé dans les cours latérale et arrière et à une distance minimale de 7,5 m de la ligne avant.

1.8 Les propriétaires de l'immeuble sis au 223, chemin de la Grande-Allée, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaitent construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière, dont la hauteur serait

supérieure de 0,60 m du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la hauteur projetée du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 11 juillet 2023, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du superviseur du Service de l'urbanisme et inspecteur municipal, Ludovic Larochelle, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à [llarochelle@muniles.ca](mailto:llarochelle@muniles.ca) ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Larochelle, au 418 986 3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 29 juin 2023

Alexandra Vigneau, greffière



#### AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

#### EXAMEN DE CONFORMITÉ RELATIF À UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-08

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —**

situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;

le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le règlement no 2023-08-1 intitulé :

- Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement no 2023-08-1 au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé.

Une demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit ensuite donner son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé ou au plan d'urbanisme révisé dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour faire une demande à la Commission.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale du Québec

1. Condition générale à remplir le 13 juin 2023 :

- être, soit une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, et depuis au moins 6 mois, au Québec, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1),

2. Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques à remplir le 13 juin 2023 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise;

4. Dans le cas des personnes morales, qui sont des personnes habiles à voter, elles doivent désigner par une résolution, parmi leurs membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le règlement no 2023-08-1 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) sous les onglets : Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Projets de règlement en cours.

Pour plus d'information relativement à ce règlement, vous pouvez communiquer avec le chef de division en aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, au 418 986-3100, poste 111 ou par courrier électronique à [drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca).

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 juin 2023

Alexandra Vigneau, greffière



Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## Cet été, je sécurise ma piscine

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'une personne adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Le gouvernement du Québec rappelle l'importance du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, qui vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples, telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

### Modification du Règlement

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le Règlement a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine résidentielle ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs aménagements conformes. Pour plus de détails et pour connaître les dispositions qui s'appliquent à vos installations, consultez le [site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#). Vous y trouverez différents documents pertinents, tel qu'un document résumant les normes du Règlement ainsi qu'un questionnaire d'autoévaluation de votre installation actuelle.

### Piscines visées

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, sauf ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

### Un permis est-il nécessaire?

Les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. À ce titre, un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, ce qui inclut une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Dans le cas d'une piscine démontable, un permis est seulement requis lors de la première installation, si la réinstallation se fait au même endroit et dans les mêmes conditions.

Vous pouvez faire demande de permis en ligne, au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) via le portail citoyen. Les demandes de permis doivent être accompagnées d'un croquis ou d'un plan montrant l'emplacement et les dimensions de la piscine ainsi que les équipements attenants (galerie, clôture, etc.). Pour plus de renseignements, contactez le service d'urbanisme au 418 986-3100, poste 182.

## Rappel d'utilisation de l'eau potable

Afin d'assurer un approvisionnement constant de l'eau potable, chaque usager de l'aqueduc doit être conscient de la fragilité de cette ressource aux Îles et doit respecter quelques consignes :

### Arrosage des pelouses et des gazons

L'arrosage des pelouses et des gazons est autorisé entre 6 h et 8 h et entre 20 h et 22 h, à raison d'une heure par jour. Cette utilisation est limitée aux jours pairs pour les habitations à numéro d'immeuble pair et aux jours impairs pour les habitations à numéro d'immeuble impair. En cas d'arrosage automatique, la programmation devra se faire sur quatre jours par semaine.

### Serres, potagers, cultures, entreprises

Les serres, potagers, agriculteurs, terrains de golf, lave-autos et les gazons nouvellement implantés nécessitent de l'eau. Vous pouvez donc utiliser l'eau nécessaire sans restriction, à condition de n'utiliser que l'eau nécessaire à ces fins.

### Lavage des stationnements et trottoirs

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les stationnements et les trottoirs.

### Lavage des véhicules automobiles et des bateaux

Le lavage des véhicules automobiles et des bateaux est permis avec une lance à fermeture automatique.

